

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.035

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 12 Mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

4 Mars 1999

DATE D'AFFICHAGE

4 Mars 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. BUJARD représenté par M. CHABANEAU
M. DONZIER représenté par M. HUGENDBLER
Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN représenté par Mme MONTRON

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget annexe du Port 1999 - Prise en charge des dépenses sur le Budget Principal

VOTE : CONTRE : 4 / POUR : 27

Le budget annexe 1999 du Port comprend une participation financière provenant du budget principal d'un montant de 2.188.974 francs.

Sur ces 2.188.974 francs, 1.042.000 francs sont liés à la prise en charge de dépenses de la S.E.M.G.E.T. au titre de l'affermage des équipements portuaires. Le restant, soit 1.146.974 francs, correspond pour partie au remboursement de l'annuité de la dette figurant dans ce budget annexe.

La répercussion de cette partie d'annuité sur les usagers nécessiterait une augmentation des tarifs d'environ 14 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces dépenses sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de prendre en charge, sur le budget primitif principal 1999, 2.188.974 francs afin d'équilibrer le budget annexe du Port,
- la dépense sera imputée à l'article 67441 du budget principal,
- la recette sera encaissée à l'article 7474 du budget annexe du Port

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 Mars 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS